



RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-2020/123-0005954-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 3 - Validation des transferts de charges 2019 liés aux services communs

Délibération n° 2020/005954

Validation des transferts de charges 2019 liés aux services communs

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	07/01/2020	Favorable unanime

Le 17 décembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée sur le montant prévisionnel 2019 des coûts des services communs. Ce montant était égal aux coûts définitifs 2018, basés sur le compte administratif 2017.

Les coûts provisoires validés par la CLECT ont vocation à être revus de manière définitive l'année suivante.

Ainsi, ce rapport a pour objet de présenter les coûts définitifs des services communs pour l'année 2019.

I. Rappel des principes généraux

A/ Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des Services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux,
- l'amortissement des équipements.

B/ Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- Clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- Clé C - services techniques communs

La répartition des charges est effectuée sur la base d'un suivi d'activité au réel.

Compte tenu de la diversité des missions effectuées, la répartition du coût de chaque service technique commun s'effectue en fonction de son activité réelle pour chaque entité.

Afin d'éviter des variations trop marquées d'une année sur l'autre, le principe retenu est celui d'un lissage moyen sur trois années.

II. Répartition des charges liées aux services communs au titre de l'année 2019

Le 17 décembre 2018, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2019 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 32 314 010 € dont 20 979 910 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du Compte administratif 2018, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT a approuvé lors de sa réunion du 16 décembre 2019, est de 31 859 926 €, soit un écart à la baisse de 454 084 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 702 955 €, soit un écart à la baisse de 276 955 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des Services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les Services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2019 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,23 %	37,77 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,91 %	34,55 %	8,54 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2018 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	74,00 %	26,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	72,50 %	21,25 %	6,25 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2018 était la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	75,00 %	25,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	73,50 %	20,25 %	6,25 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2018 (voir tableau en page suivante).

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité

« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM

« Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité

« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM

« Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

COUT DES SERVICES COMMUNS							REPARTITION DES COUTS			
Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	Coût définitif 2019 des services communs (base CA 2018)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	280 789		5 016		8 400	296 713	148 356	148 356	-
Direction Stratégie et territoire	B	404 278		17 556		15 466	437 300	218 650	218 650	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	921 320		12 540		30 567	979 474	609 480	369 994	-
Finances	A	1 312 558		70 224		75 763	1 458 545	907 583	550 962	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	990 888	5 061	55 176		49 423	1 100 547	684 818	415 729	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 089 085		45 144		67 125	1 221 418	760 030	461 388	-
Communication	A	364 849		16 302		22 871	410 292	255 305	154 987	-
Pôle Culture	A	514 832		25 080		26 266	566 177	352 305	213 872	-
Pôle Développement	A	122 498		2 508		2 800	127 806	79 528	48 278	-
Direction Topographie (PIG)	A	226 039		12 540		14 467	253 045	157 458	95 587	-
Service d'Information Géographique	A	200 214		12 540		12 133	224 887	139 936	84 951	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 832 277		97 812		95 258	2 025 348	1 498 757	526 590	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 054 906		52 668		56 185	1 163 759	581 768	581 992	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 197 361		112 860		114 929	2 425 150	1 794 611	630 539	-
TOTAL :		11 511 893	5 061	581 856		591 651	12 690 461	8 188 586	4 501 876	-

COUT DES SERVICES COMMUNS							REPARTITION DES COUTS			
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2019 des services communs					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	511 129	121 126	27 588		27 012	686 856	390 911	237 308	58 637
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	158 744		10 032		10 064	178 840	101 783	61 789	15 268
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 371 304	618 007	117 876	2 442	116 778	3 226 406	1 836 247	1 114 722	275 437
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 865 415	37 342	220 351	1 071	264 522	5 388 702	3 066 876	1 861 794	460 031
Parc Auto Logistique	C	4 774 048	2 521 626	348 612		217 237	7 861 524	5 699 605	1 670 574	491 345
PC Sécurité Sûreté	C	699 373		24 035		53 756	777 163	657 716	92 300	27 147
Service approvisionnement magasin	C	954 031		25 080		70 863	1 049 974	761 231	223 120	65 623
TOTAL :		14 334 043	3 298 102	773 574	3 513	760 233	19 169 465	12 514 370	5 261 607	1 393 488

TOTAL :	25 845 937	3 303 162	1 355 430	3 513	1 351 884	31 859 926	20 702 955	9 763 482	1 393 488
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
- « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
- « Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des Services communs s'élève ainsi à 20 702 955 € pour 2019.

III. Répartition des charges liées au service Instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'année 2019

Le 17 décembre 2018, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 583 751 €.

Sur la base du Compte administratif 2018, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT a approuvé lors de sa réunion du 16 décembre 2019 s'élève à 543 605 €, soit un écart à la baisse de 40 146 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le Service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, *via* une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2019.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2018 au 31/07/2019 :	402 167 €	Locaux CAM (2 508 € * 24,4 ETP)	61 195 €
5 ETC travaillant exclusivement pour Besançon	176 093 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	604 801 €		61 195 €
AC due au titre de l'ADS pour 2019 :		543 605 €	

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 543 605 € seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en €	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Transferts de compétences	Services communs	ADS	TOTAL	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 964 944,31 €	20 702 956,00 €	543 605,07 €	39 211 606,38 €	3 892 306,03 €	-13 225 227,55 €	-3 892 306,03 €

IV. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2019 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2019. Il prend en compte, s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus.

Hormis pour Besançon, les montants d'AC 2019 validés en CLECT du 26 septembre 2019 restent inchangés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 702 955 € au titre des Services communs et 543 605 € au titre du Service Autorisation du droit des sols (ADS).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Attribution de compensation définitive 2019

COMMUNE	AC CLECT septembre 2019		Variation du coût des services communs 2019	Variation du coût du service ADS	AC définitive 2019	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-30 552,08 €	-19 116,27 €	0,00 €	0,00 €	-30 552,08 €	-19 116,27 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 542 328,55 €	-3 892 306,03 €	-276 955,00 €	-40 146,00 €	-13 225 227,55 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-12 568,14 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-12 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-15 392,70 €	-30 061,25 €	0,00 €	0,00 €	-15 392,70 €	-30 061,25 €
RYANS SUR DOUBS	8 868,45 €	-27 517,80 €	0,00 €	0,00 €	8 868,45 €	-27 517,80 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 965,53 €	-26 018,91 €	0,00 €	0,00 €	-22 965,53 €	-26 018,91 €
CHATILLON-LE-DUC	231 491,88 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	231 491,88 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 340,11 €	-26 687,05 €	0,00 €	0,00 €	-21 340,11 €	-26 687,05 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	254 505,90 €	-137 551,84 €	0,00 €	0,00 €	254 505,90 €	-137 551,84 €
CHEVROZ	11 186,03 €	-9 036,55 €	0,00 €	0,00 €	11 186,03 €	-9 036,55 €
CUSSEY SUR L'OGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	144 636,45 €	-73 957,12 €	0,00 €	0,00 €	144 636,45 €	-73 957,12 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	369 854,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	369 854,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	186 473,98 €	-198 514,52 €	0,00 €	0,00 €	186 473,98 €	-198 514,52 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	220 817,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	220 817,78 €	-37 014,96 €
GENNES	1 907,09 €	-61 341,03 €	0,00 €	0,00 €	1 907,09 €	-61 341,03 €
GRANDFONTAINE	16 226,10 €	-39 615,09 €	0,00 €	0,00 €	16 226,10 €	-39 615,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 584,22 €	-11 691,40 €	0,00 €	0,00 €	-12 584,22 €	-11 691,40 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 631,40 €	-64 284,43 €	0,00 €	0,00 €	-10 631,40 €	-64 284,43 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 889,76 €	-68 709,35 €	0,00 €	0,00 €	32 889,76 €	-68 709,35 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-2 894,88 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-2 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-29 713,98 €	-82 698,09 €	0,00 €	0,00 €	-29 713,98 €	-82 698,09 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-96 344,49 €	-103 920,78 €	0,00 €	0,00 €	-96 344,49 €	-103 920,78 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-70 280,21 €	-38 617,76 €	0,00 €	0,00 €	-70 280,21 €	-38 617,76 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELE	-54 469,95 €	-18 667,75 €	0,00 €	0,00 €	-54 469,95 €	-18 667,75 €
PALISE	808,21 €	-8 665,08 €	0,00 €	0,00 €	808,21 €	-8 665,08 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 141,55 €	-38 498,81 €	0,00 €	0,00 €	61 141,55 €	-38 498,81 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 610,36 €	-87 162,43 €	0,00 €	0,00 €	-73 610,36 €	-87 162,43 €
PUGEY	-10 693,67 €	-52 219,10 €	0,00 €	0,00 €	-10 693,67 €	-52 219,10 €
RANCENAY	-21 400,84 €	-19 247,11 €	0,00 €	0,00 €	-21 400,84 €	-19 247,11 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-8 311,63 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-8 311,63 €
SAINT VIT	1 630 872,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	1 630 872,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-12 218,53 €	-169 133,99 €	0,00 €	0,00 €	-12 218,53 €	-169 133,99 €

.../...

COMMUNE	AC CLECT septembre 2019		Variation du coût des services communs 2019	Variation du coût du service ADS	AC définitive 2019	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
SERRE-LES-SAPINS	-67 925,35 €	-79 706,97 €	0,00 €	0,00 €	-67 925,35 €	-79 706,97 €
TALLENAY	-39 397,17 €	-44 452,72 €	0,00 €	0,00 €	-39 397,17 €	-44 452,72 €
THISE	166 539,67 €	-251 109,44 €	0,00 €	0,00 €	166 539,67 €	-251 109,44 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-36 598,15 €	-59 253,41 €	0,00 €	0,00 €	-36 598,15 €	-59 253,41 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 537,86 €	-25 274,76 €	0,00 €	0,00 €	6 537,86 €	-25 274,76 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS ST GEORGES	8 855,32 €	-20 125,30 €	0,00 €	0,00 €	8 855,32 €	-20 125,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 711 557,60 €	-7 327 923,81 €	-276 955,00 €	-40 146,00 €	-9 394 456,60 €	-7 327 923,81 €
Soit AC positive	4 913 331,76 €	0,00 €			4 913 331,76 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 624 889,36 €	-7 327 923,81 €			-14 307 788,36 €	-7 327 923,81 €